

ANNEXE I

Numéro d'ordre du reçu

RECU AU TITRE DES DONS
A CERTAINS ORGANISMES D'INTERET GENERAL
Régime du mécénat : article Lp 37-2 et Lp 136-3 du code des impôts (CI)

*Justificatif à joindre obligatoirement à la déclaration annuelle de revenus (particuliers)
ou à la déclaration de résultat (entreprises)*

L'ORGANISME BENEFICIAIRE DU DON	
Forme sociale :	ASSOCIATION
Nom ou dénomination :	VO CAL
Adresse :	chez Mme DONIGUIAN 19 rue Jules Verne Porte de Fer 98800 Noumea
Objet :	créer et animer un groupe vocal permanent de chanteurs bénévoles
CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR QU'IL REpond AUX CONDITIONS CI-DESSOUS POUR FAIRE BENEFICIER AU DONATEUR D'UN CREDIT D'IMPOT OU D'UNE REDUCTION D'IMPOT (cochez les cases concernées) :	
L'organisme est	<input type="checkbox"/> d'intérêt général <input checked="" type="checkbox"/> à gestion désintéressée
L'organisme est à caractère	<input type="checkbox"/> philanthropique <input type="checkbox"/> éducatif <input type="checkbox"/> scientifique <input type="checkbox"/> social <input type="checkbox"/> humanitaire <input type="checkbox"/> sportif <input type="checkbox"/> familial <input checked="" type="checkbox"/> culturel
ou concourt à	
<input type="checkbox"/> la valeur du patrimoine artistique <input type="checkbox"/> la défense de l'environnement naturel <input type="checkbox"/> la diffusion de la culture de la langue française et des langues locales ou a pour activité principale la présentation d'œuvres	
<input type="checkbox"/> littéraires <input type="checkbox"/> lyriques <input checked="" type="checkbox"/> musicales <input type="checkbox"/> chorégraphiques <input type="checkbox"/> cinématographiques <input type="checkbox"/> de cirque	
L'organisme a en Nouvelle-Calédonie	<input checked="" type="checkbox"/> son siège <input checked="" type="checkbox"/> une installation fixe <input checked="" type="checkbox"/> une activité développée <input type="checkbox"/> avec des retombées significatives
L'organisme est	<input checked="" type="checkbox"/> régulièrement constitué et fonctionne conformément à ses statuts
L'organisme a préalablement communiqué au service du contentieux fiscal	<input checked="" type="checkbox"/> ses statuts en vigueur <input checked="" type="checkbox"/> la composition de son bureau actuel <input checked="" type="checkbox"/> son bilan moral et financier de l'année précédente <input checked="" type="checkbox"/> les actions menées et les opérations envisagées

RECONNAIT AVOIR REÇU DU DONATEUR IDENTIFIÉ COMME SUIT	
entreprise	particulier
Nom/Raison sociale :	Nom :
.....	Prénom :
N° RIDET :	Adresse :
Adresse :
.....
.....

LE DON SUIVANT
Un don effectué à la date du :/...../.....
(cochez les cases concernées et apportez les précisions demandées) sous la forme ¹ d'un
<input type="checkbox"/> acte authentique <input type="checkbox"/> acte sous seing privé <input type="checkbox"/> déclaration de don manuel <input checked="" type="checkbox"/> autres
pour un montant de :FCFP
Montant en toutes lettres :
versé :
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire par <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> remise d'espèces <input type="checkbox"/> virement
<input type="checkbox"/> en nature par <input type="checkbox"/> remise d'un bien ou d'une marchandise (en précisez la nature et les modalités d'évaluation) :
.....
<input type="checkbox"/> prestation de service, mise à disposition de personnel (en précisez la nature et les modalités d'évaluation) :
.....
<input type="checkbox"/> autres (à préciser ci-après, par exemple l'abandon d'un revenu ou d'une créance) :
.....
sans aucune contrepartie autre que celle autorisée par le code des impôts
<small>¹En application de l'article Lp 322 du code des impôts, ne sont pas soumis aux droits de donations les dons manuels consentis en application des articles Lp 37-2 et Lp 136-3 du CI.</small>

- OUVRANT DROIT AU CREDIT D'IMPOT PREVU A L'ARTICLE Lp 37-2 DU CI *(entreprise)*
- OUVRANT DROIT A LA REDUCTION D'IMPOT PREVU A L'ARTICLE Lp 136-3 DU CI *(contribuable)*

L'ORGANISME BENEFICIAIRE
Représenté par

LE DONATEUR
Date et Signature

Rappel : Conformément à l'article Lp 1084-4 du CI, la délivrance irrégulière de reçus fiscaux entraîne l'application d'une amende égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces derniers. Le contribuable et l'organisme qui a délivré le document irrégulier sont tenus solidairement au paiement de l'amende.